Taux d'imposition des sociétés

Taux d'imposition fédéral et provinciaux/territoriaux – Revenu gagné par une société ordinaire – 2026 et 2027[1]

	Bénéfices de F&T	Revenu d'entreprise exploitée activement[2]	Revenu de placement[3]
Taux d'imposition fédéral			
Taux général d'imposition des sociétés	38,0 %	38,0 %	38,0 %
Abattement fédéral	(10,0)	(10,0)	(10,0)
	28,0	28,0	28,0
Déduction pour bénéfices de F&T[4]	(13,0)	0,0	0,0
Réduction de taux[5]	0,0	(13,0)	(13,0)
	15,0	15,0	15,0
Taux d'imposition provinciaux			
Colombie-Britannique	12,0 %	12,0 %	12,0 %
Alberta	8,0	8,0	8,0
Saskatchewan[6]	10,0	12,0	12,0
Manitoba	12,0	12,0	12,0
Ontario[7]	10,0	11,5	11,5
Québec	11,5	11,5	11,5
Nouveau-Brunswick	14,0	14,0	14,0
Nouvelle-Écosse	14,0	14,0	14,0
Île-du-Prince-Édouard	15,0	15,0	15,0
Terre-Neuve-et-Labrador	15,0	15,0	15,0
Taux d'imposition territoriaux			
Yukon[8]	2,5	12,0	12,0
Territoires du Nord-Ouest	11,5	11,5	11,5
Nunavut	12,0	12,0	12,0

Voir les notes aux pages suivantes.

Tous les taux doivent être répartis proportionnellement pour les années d'imposition chevauchant la date d'entrée en vigueur des changements.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2026 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.

Taux d'imposition combiné fédéral et provincial/territorial – Revenu gagné par une société ordinaire – 2026 et 2027[1]

	Bénéfices de F&T	Revenu d'entreprise exploitée activement[2]	Revenu de placement[3]
Taux d'imposition provinciaux			
Colombie-Britannique	27,0 %	27,0 %	27,0 %
Alberta	23,0	23,0	23,0
Saskatchewan[6]	25,0	27,0	27,0
Manitoba	27,0	27,0	27,0
Ontario[7]	25,0	26,5	26,5
Québec	26,5	26,5	26,5
Nouveau-Brunswick	29,0	29,0	29,0
Nouvelle-Écosse	29,0	29,0	29,0
Île-du-Prince-Édouard	30,0	30,0	30,0
Terre-Neuve-et-Labrador	30,0	30,0	30,0
Taux d'imposition territoriaux			
Yukon[8]	17,5	27,0	27,0
Territoires du Nord-Ouest	26,5	26,5	26,5
Nunavut	27,0	27,0	27,0

Voir les notes aux pages suivantes.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2026 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.

Taux d’imposition combiné fédéral et provincial/territorial – Revenu gagné par une société ordinaire – 2026 et 2027[1]

Notes

1) Les taux d’imposition fédéral et provinciaux/territoriaux qui figurent dans les tableaux s’appliquent au revenu gagné par une société autre qu’une société privée sous contrôle canadien (SPCC). Habituellement, les sociétés ordinaires incluent les sociétés ouvertes et leurs filiales qui résident au Canada, ainsi que les sociétés privées résidant au Canada qui sont contrôlées par des non-résidents.

   Le revenu de placement gagné par une « SPCC en substance » est imposé de la même manière que pour une SPCC. Une SPCC en substance est une société privée résidant au Canada (autre qu’une SPCC) ultimement contrôlée, en droit ou en fait, par des particuliers résidant au Canada.

   Pour les taux d’imposition qui s’appliquent aux SPCC, voir les tableaux « Taux d’imposition fédéral et provinciaux/territoriaux – Revenu gagné par une SPCC ».

2) Le taux général d’imposition des sociétés est temporairement réduit, pour passer de 15 à 7,5 %, sur les bénéfices admissibles de fabrication de technologies à zéro émission. Les taux d’imposition réduits seront progressivement éliminés à compter des années d’imposition commençant en 2032, et seront entièrement éliminés pour les années d’imposition commençant après 2034.

   Les groupes de banques et d’assureurs-vie sont également assujettis à un impôt fédéral supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable gagné supérieur à une exonération du revenu imposable de 100 millions de dollars qui doit être répartie au sein du groupe. Aux fins de l’impôt de la partie VI, un groupe comprend une banque ou un assureur-vie et toute autre institution financière qui est liée à la banque ou à l’assureur-vie.

3) Les taux d’imposition fédéral et provinciaux/territoriaux qui figurent dans les tableaux s’appliquent au revenu de placement gagné par une société ordinaire autre que les gains en capital et les dividendes reçus de sociétés canadiennes.

   Les taux qui s’appliquent aux gains en capital correspondent à la moitié des taux figurant dans les tableaux.

   Les dividendes reçus de sociétés canadiennes sont généralement déductibles dans le calcul de l’impôt régulier de la partie I, mais peuvent être assujettis à l’impôt de la partie IV, calculé à un taux de 38,33 %.

   Les dividendes reçus par des institutions financières sur des actions qui sont des biens évalués à la valeur du marché ne sont pas admissibles à une déduction, sous réserve de certaines exceptions.

4) Les sociétés dont au moins 10 % de leur revenu brut pour l’année provient de la vente ou de la location de biens fabriqués ou transformés au Canada peuvent demander que la déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (F&T) s’applique à leurs bénéfices de F&T.

5) Une réduction du taux général d’imposition est offerte à l’égard du revenu admissible. Le revenu qui est admissible aux autres réductions ou crédits, tels que le revenu des petites entreprises, les bénéfices de F&T et le revenu de placement assujetti aux dispositions de remboursement, n’est pas admissible à cette réduction de taux.

   Le revenu d’une société qui provient d’une entreprise de prestation de services personnels n’est pas admissible à la réduction du taux général et est assujetti à un impôt additionnel de 5 %, lequel accroît le taux d’imposition fédéral du revenu d’entreprise de prestation de services personnels, le faisant passer à 33 %.

6) La Saskatchewan offre une réduction du taux d’imposition applicable aux bénéfices de F&T au Canada réalisés dans la province par une société. Par conséquent, le taux provincial effectif applicable aux bénéfices de F&T de la Saskatchewan est de 10 %.

L’information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l’exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu’elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu’elle continuera d’être exacte dans l’avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d’avoir d’abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2026 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l’Ontario et cabinet membre de l’organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.

Taux d’imposition combiné fédéral et provincial/territorial – Revenu gagné par une société ordinaire – 2026 et 2027[1]

Notes (suite)

7) L’Ontario offre un crédit d’impôt pour les activités de F&T qui se traduit par une réduction effective du taux d’imposition des bénéfices de F&T au Canada réalisés dans la province par une société, lequel passe à 10 %.

8) Le Yukon offre un crédit d’impôt pour les bénéfices de F&T qui se traduit par une réduction effective du taux d’imposition des bénéfices de F&T au Canada réalisés dans le territoire par une société, lequel passe à 2,5 %.

L’information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l’exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu’elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu’elle continuera d’être exacte dans l’avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d’avoir d’abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2026 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l’Ontario et cabinet membre de l’organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.